

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-149(112) RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DES CONCERTS DES « SOIRS DE FÊTE »

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement place de la République, rue Bouvier Sassot, et rue de l'ancien Hôpital (pour partie), et d'assurer une déviation de la circulation dans certaines artères de la ville, les samedis 6 – 20 – 27 juillet et 3 – 10 août 2024 à l'occasion des concerts des « Soirs de Fête »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Une partie du parking situé place de la République sera interdite au stationnement chaque vendredi de 6h à 10h entre le 6 juillet et le 10 août 2024 (dates exactes mentionnées ci-dessus), afin d'y installer le podium pour les concerts des « Soirs de Fête ».

ARTICLE 2 – L'ensemble du parking situé place de la République sera interdit au stationnement, sauf pour les artistes et les services municipaux, chaque semaine, du samedi 17h au lundi 12h entre le 6 juillet et le 10 août 2024 (dates exactes mentionnées ci-dessus), pour la bonne organisation des concerts des « Soirs de Fête ».

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.), seront interdits place de la République, rue Bouvier Sassot et rue de l'Ancien Hôpital (pour partie) chaque samedi entre 17h et minuit, du 6 juillet au 10 août 2024 (dates exactes mentionnées ci-dessus).

ARTICLE 4 – La circulation sera déviée :

- ♦ par la rue du Capitaine Faucon pour les véhicules venant de la rue Léon Jolly,
- ♦ par le mail de Marseille pour les véhicules venant de Nancy ou de Troyes,
- ♦ par la rue de l'Hôtel de Ville pour les véhicules venant de la rue de la Halle,

ARTICLE 5 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Unité Territoriale de l'Équipement d'Épernay.

Sézanne, le 20 juin 2024

P /Le Maire,
Le DGS,
Régis VAN HERREWEGHE

